

Direction départementale des territoires et de la mer Service police de l'eau et des milieux aquatiques

Bureau impacts sur les milieux aquatiques ou la sécurité publique

AVIS

Affaire suivie par : Philippe LASSALLE Responsable du bureau IMASP

Tél: 05 58 51 30 48

Mél: ddtm-spema@landes.gouv.fr

Objet : avis concernant le dossier d'autorisation environnementale déposé par la CC MACS dans le cadre du dragage du port de Capbreton

1. Impact sur les cours d'eau amont

Le porteur de projet indique que lors des opérations de dragages, l'impact sur la qualité des cours d'eau (Bouret, Boudigau) sera « direct, négatif, fort et à plus ou moins long terme » selon la nature des polluants incriminé (paragraphe 5.2.3 du résumé non technique).

Il indique par ailleurs que la mise en place d'un rideau anti-MES au cours des opérations limitera la dégradation des cours d'eau (mesure ERC).

L'étude d'impact (page 60) précise le déroulé d'un cycle type d'une opération de dragage et de clapage en mer, en tenant compte des différentes contraintes techniques.

Afin de réduire encore plus le risque de contamination des cours d'eau, il est demandé de réserver le dragage des secteurs les plus contaminés et des secteurs les plus amonts durant le temps de reflux de la marée pour limiter la remontée de MES dans les cours d'eau

2. Impact sur la continuité écologique (migration)

La problématique des espèces hamphihalines (lamproie, anguille) a été prise en compte. Les migrations se déroulent préférentiellement la nuit et l'amplitude des travaux de dragage est réduite de 6h00 à 22h00.